

Équitation

Classique/western Et Thérapeutique/adaptée

ÉLÉMENTAIRE - PROGRAMME-CADRE 2025

- Consultez [La sécurité pour les élèves en situation de handicap](#) si vos groupes comprennent des élèves en situation de handicap.
- Randonnées sur les sentiers: élèves de la 7e et 8e année seulement.
- Consultez [Gestion de risques](#).
- Les normes de sécurité pour cette activité doit être remise au fournisseur de l'activité avant la tenue de l'activité. Le fournisseur de l'activité doit répondre aux exigences minimales indiquées sur les normes de sécurité. Pour en savoir plus sur la planification de sorties avec des fournisseurs externes, consultez [Fournisseurs d'activités externes](#).
- Pour des lignes directrices supplémentaires, consultez les [Normes de gestion des risques de l'ACET / Path International](#).

Équipement

- S'assurer que tout l'équipement peut être utilisé de façon sécuritaire (par exemple, pas de coin pointu ni de fissure, ou éclat de bois) et que les dispositifs d'aide à la mobilité (par exemple, déambulateur) sont en bon état de fonctionnement et sont correctement ajustés quant à la hauteur et aux besoins de mobilité de l'élève avant sa participation.
- Sur les sentiers, un guide par groupe doit transporter une trousse de premiers soins.
- Utilisez des chevaux qui conviennent aux débutants.

- Utilisez un harnachement approprié et sécuritaire, bien ajusté au cheval.
- L'instructeur doit ajuster l'harnachement (sangle, étriers) de chaque cavalier.
- Pour les selles classiques et westerns, des étriers convenables doivent être utilisés. Pour l'équitation thérapeutique/adaptée, des étriers de sécurité (par exemple, Peacock, Foot Free ou Devonshires) doivent être utilisés.
- Des étriers de sécurité doivent être utilisés pour toutes les selles.
- Les cavaliers doivent porter correctement une bombe avec jugulaire bien ajustée (selon les instructions du fabricant) et certifiée selon des normes de sécurité reconnues (par exemple, ASTM ou SEI) dans les écuries, à cheval, durant le pansage, le harnachement et les activités au sol. Toutes les bombes doivent être remplacées 5 ans après la date de fabrication.
- Les guides sur les sentiers doivent posséder:
 - un système de communication pour toutes les randonnées sur les sentiers (par exemple, émetteur-récepteur portatif, téléphone cellulaire activé) ;
 - un sifflet ;
 - une longe ;
 - un couteau aiguisé ;
 - un cure-pied ;
 - un licou de rechange.

Consultez la section [Secourisme](#) pour connaître les exigences concernant l'équipement de secourisme.

Vêtements / Chaussure / Bijoux

- Il faut porter des vêtements appropriés pour l'équitation (par exemple, bottes avec talons, pantalons amples ou extensibles). Les chaussures doivent être fermées et convenir au type d'étrier utilisé, ainsi qu'à l'âge et aux capacités du cavalier.
- Aucun bijou qui pend.

- Lorsque les cheveux longs posent un risque pour la sécurité, il faut les attacher. Les accessoires servant à attacher les cheveux longs (par exemple, épingles à cheveux, élastiques et barrettes) ne doivent pas poser un risque pour la sécurité.
- Les élèves ne doivent pas participer lorsque la longueur de leurs ongles leur pose un risque ou pose un risque aux autres.

Installations

- S'assurer que toutes les installations sont accessibles et sécuritaires pour les élèves qui participent. Il faut demander aux élèves d'informer le membre du personnel enseignant de tout problème concernant les installations.
- L'écurie où ont lieu les leçons pour les élèves ayant des besoins particuliers doit être un centre agréé par l'ACET/PATH International.
- Les carrières (intérieures ou extérieures) doivent offrir suffisamment d'espace et une bonne adhérence. Elles doivent être exemptes de dangers potentiels (par exemple, clôtures brisées, routes).
- La première leçon doit avoir lieu dans un endroit clôturé.

Météo

- Lorsque les conditions environnementales peuvent poser un risque pour la sécurité des élèves (par exemple, orages [foudre] ou élèves ayant l'asthme dont le déclencheur est la qualité de l'air), le membre du personnel enseignant doit tenir compte des protocoles et des procédures de son conseil scolaire ou de son école concernant :
 - les conditions météorologiques (consultez [Conditions météorologiques](#));
 - les insectes (par exemple, moustiques [virus du Nil occidental], tiques [maladie de Lyme] [consultez les protocoles de votre école ou conseil scolaire et le site Web du Bureau de santé]).

- Les élèves doivent recevoir des instructions sur les mesures de sécurité liées aux conditions environnementales et être sensibilisés aux moyens de se protéger (par exemple, coups de soleil, coups de chaleur, plantes vénéneuses).
- En tout temps, les procédures du conseil en matière de conditions météorologiques et d'insectes constituent les normes minimales. Lorsque des normes plus strictes sont imposées (par exemple, fournisseurs externes, coordonnateurs des programmes/installations), les normes plus strictes doivent être respectées.

Règles et consignes particulières

- Surveiller les élèves dont les affections médicales (par exemple, anaphylaxie, asthme, plâtres, commotion cérébrale antérieure, orthèses) pourraient affecter la participation. Consultez [Affections médicales](#).
- Avant de prendre part à une activité, les élèves doivent recevoir de l'information sur la prévention des commotions cérébrales durant l'activité en question, et sur les risques inhérents à l'activité (par exemple, indiquer les risques possibles et les moyens de les minimiser), ainsi que les procédures à suivre pour jouer de façon sécuritaire. Les élèves doivent connaître l'importance d'informer le membre du personnel enseignant de tout symptôme relié à une commotion cérébrale présumée.
- Quand l'activité se déroule hors du terrain de l'école, il faut consulter les politiques et procédures du conseil scolaire relativement au transport et aux excursions scolaires pour connaître la façon de communiquer aux parents/tuteurs/gardiens de l'enfant l'endroit où l'activité aura lieu, les moyens de transport qui seront utilisés, et les exigences de supervision, et pour savoir s'il est nécessaire d'obtenir l'autorisation des parents/tuteurs/gardiens de l'enfant.
- Les activités doivent être modifiées selon l'âge, les capacités, le vocabulaire et l'expérience des élèves, le nombre d'élèves, ainsi que les installations disponibles.
- Il faut tenir compte de l'entraînement préalable et de la condition physique des élèves, ainsi que de la durée et de l'intensité de l'activité physique.
- Les activités doivent se dérouler selon les habiletés enseignées.

- Toutes les habiletés doivent être enseignées en suivant un ordre approprié.
- Les activités doivent comporter des périodes d'échauffement et de récupération.
- Les élèves en mouvement ne doivent pas avoir les yeux fermés ou bandés.
- Si les élèves doivent marcher ou courir à reculons, il faut insister sur le contrôle des mouvements. Les courses à reculons sont interdites.
- Les instructeurs doivent connaître les élèves souffrant d'affections médicales présentant un risque.
- Enseignez aux élèves les techniques sécuritaires de maniement et de monte des chevaux.
- Les élèves doivent respecter les règles établies concernant les carrières, le maniement des chevaux, les activités permises, etc.
- Discutez la mise en oeuvre du plan de procédures d'urgence avec le personnel de l'endroit visité.
- Le cavalier doit démontrer à un instructeur d'équitation qualifié qu'il peut arrêter, tourner, rester en équilibre et contrôler sa monture avant de pouvoir aller sur les sentiers.
- Les débutants doivent être supervisés par un employé des lieux compétent durant le maniement et l'harnachement du cheval ou du poney.
- Un surveillant doit tenir le cheval pendant que le cavalier se met en selle ou ce dernier doit utiliser un montoir.
- Si l'élève exprime une hésitation (verbale ou non verbale) à participer, le membre du personnel enseignant doit déterminer les causes de cette réticence. S'il est estimé qu'une hésitation pendant l'exercice pourrait présenter un risque pour l'élève, on doit lui demander de faire un exercice plus simple, ou lui donner le choix d'un rôle dans l'activité qui lui permet d'être à l'aise, y compris le choix de ne pas participer.
- Avant l'activité, le membre du personnel enseignant doit consulter la politique de son conseil scolaire sur l'équité et l'inclusion et apporter les accommodements et les modifications nécessaires pour établir un environnement d'apprentissage sécuritaire et favoriser la participation des élèves. Consultez la sous-section Intention dans la [section À propos](#).

- Les élèves doivent avoir accès à une boisson empêchant la déshydratation (bouteilles d'eau personnelles, fontaines) avant, pendant et après toute activité physique.
- Il est défendu de monter un cheval sans selle. Pour certains élèves ayant des besoins particuliers, il peut être approprié de monter sur un tapis avec un surfaix et une poignée dans le cadre d'activités d'équitation thérapeutique/adaptée.
- Équitation thérapeutique/adaptée:
 - Descentes d'urgence: Les instructeurs doivent pratiquer des descentes d'urgence en fonction de la taille et des besoins particuliers des élèves.
 - Le pansage:
 - Le cheval doit rester attaché par un licou fixé à un moyen de dégagement rapide à tout moment.
 - Un instructeur ou un bénévole formé doit se trouver du même côté du cheval que les élèves et se placer à l'avant ou à l'arrière selon le cas.
 - Pour les élèves en fauteuil roulant, un plan d'action doit être élaboré pour déplacer rapidement le fauteuil si nécessaire (par exemple, pour les fauteuils roulants manuels, les freins sont enlevés; pour les fauteuils roulants motorisés, l'alimentation reste allumée; et l'instructeur/le bénévole garde les mains sur le fauteuil roulant pour le stabiliser).
 - Lorsqu'ils changent de côté du cheval, les élèves doivent passer devant la tête (ne jamais passer derrière le cheval ni sous son encolure).
 - Pour brider le cheval, l'instructeur ou le bénévole formé doit contrôler le cheval avant que les élèves ne soient évalués comme étant compétents et autonomes.
 - Durant le bridage et le débridage, les rênes doivent être tenues de manière à ne pas constituer un danger pour la sécurité.
 - L'instructeur ou le bénévole formé doit évaluer l'aptitude d'un élève à cureter les sabots avant du cheval pour permettre le curetage des sabots arrière.

- Lorsque les chevaux sont attachés, il doit y avoir suffisamment d'espace pour se déplacer autour d'eux facilement. Il faut prévoir un espace supplémentaire pour les dispositifs ambulatoires.
- Un bénévole formé pour l'équitation thérapeutique/adaptée est un adulte qui a suivi une formation pour aider un instructeur à s'acquitter de responsabilités particulières (par exemple, pansage avec un groupe d'élèves, bridage, descentes d'urgence).

Durant la randonnée sur les sentiers

- En ce qui concerne l'équitation thérapeutique/adaptée, l'accessibilité aux renseignements médicaux détaillés est primordiale.
- Les guides de randonnée doivent choisir des sentiers qui conviennent aux habiletés des élèves.
- Les élèves ne doivent pas descendre de leur monture durant la randonnée, à moins que la durée de celle-ci dépasse une heure. Dans ce cas, ils doivent absolument obtenir l'aide du guide des sentiers.
- Pendant la montée et la descente des pentes, le cheval doit rester au pas.

Supervision

- Toutes les activités doivent être supervisées.
- Le type de supervision doit tenir compte des risques inhérents à l'activité en question. Le niveau de risque varie selon le nombre d'élèves, leurs habiletés, le type d'équipement utilisé et les conditions environnementales.
- Une supervision sur place doit être assurée par le membre du personnel enseignant lorsqu'un ou des instructeurs font l'enseignement initial des consignes de sécurité et des habiletés et assurent la surveillance.
- Une supervision générale doit être assurée par le membre du personnel enseignant lorsque les élèves font de l'équitation dans des sentiers et que leur surveillance est assurée par un instructeur.
- Un bénévole, sous la direction d'un membre du personnel enseignant, peut surveiller les activités d'éducation physique. Consultez la politique de votre conseil scolaire concernant les bénévoles qui

donnent un coup de main lors des activités physiques des élèves

- Les responsabilités des bénévoles et des membres du personnel enseignant additionnels qui surveillent l'activité doivent être clairement établies.
- Lorsqu'on fait appel à un instructeur et que le membre du personnel enseignant n'est pas directement avec l'instructeur, ce dernier doit faire l'enseignement initial des consignes de sécurité et des habiletés, et surveiller que les élèves se comportent et mettent en pratique leurs habiletés de manière sécuritaire pour la durée de l'activité.

Ratios de supervision

- Ratios pour l'équitation classique et western:
 - 1 instructeur pour 1 élève durant la première leçon.
 - 1 instructeur pour 5 élèves après la première leçon.
- Ratios supplémentaires pour l'équitation thérapeutique/adaptée:
 - Le pansage:
 - 1 instructeur et 1 bénévole formé par groupe de 4 élèves avec un cheval.
 - Seuls 2 élèves à la fois peuvent panser activement le cheval.
 - À cheval:
 - 1 instructeur pour 1 élève durant la première évaluation initiale.
 - 1 instructeur pour 4 élèves après la première évaluation initiale.
 - Durant les exercices en selle, le nombre de surveillants (par exemple, meneurs, instructeurs, bénévoles formés) doit convenir aux besoins de l'élève.
 - Durant les exercices en selle, le nombre de meneurs et d'accompagnateurs doit convenir aux besoins de l'élève.
- Ratios pour la randonnée sur les sentiers:
 - Classique ou western: 1 guide des sentiers pour 5 cavaliers

- Thérapeutique/Adaptée: – 1 guide des sentiers pour 4 cavaliers

Qualifications

- Les instructeurs doivent posséder l'une des certifications suivantes (selon le type d'équitation):
 - Pour l'équitation western:
 - Instructeur certifié du PNCE – Western
 - Entraîneur de compétition certifié du PNCE – Western
 - Un certificat équivalent approuvé par Ontario Equestrian (OE)
 - Pour l'équitation classique:
 - Instructeur certifié du PNCE – Classique
 - Entraîneur de compétition certifié du PNCE – Classique
 - Entraîneur de compétition spécialiste certifié du PNCE – Classique
 - Un certificat équivalent approuvé par Ontario Equestrian (OE)
 - Pour l'équitation thérapeutique/adaptée:
 - Certificat d'instructeur principal d'équitation thérapeutique canadien (CTRSI) ou certificat d'instructeur avancé d'équitation thérapeutique PATH (ATRI)
 - Certificat d'instructeur intermédiaire d'équitation thérapeutique canadien (CTRII) ou PATH – certificat d'instructeur d'équitation thérapeutique – CTRI + 35 heures supplémentaires d'instruction d'un groupe de 3 cavaliers ou plus.
 - Pour les guides des sentiers:
 - Certification de guide des sentiers de la Canadian Horsemanship Association (CHA)
 - Entraîneur certifié du PNCE

- Certificat d'un programme équivalent de certification de guide de sentiers approuvé par Ontario Equestrian (OE)

First Aid

- Pour l'équitation classique/western:
 - Au moins un instructeur ou un individu responsable de prodiguer les premiers soins doit posséder un certificat de secourisme valide qui équivaut ou surpasse le certificat de secourisme d'urgence comprenant la RCR niveau C et la DEA de l'Ambulance Saint-Jean.
- Pour l'équitation thérapeutique/adaptée:
 - Au moins un instructeur ou un individu responsable de prodiguer les premiers soins doit posséder un certificat de secourisme valide qui équivaut ou surpasse le certificat de secourisme standard comprenant la RCR niveau C et la DEA de l'Ambulance Saint-Jean.
- Une trousse de premiers soins complète doit être facilement accessible (consultez [Contenu des trousse de premiers soins](#)).
- Un dispositif de communication activé (par exemple, un téléphone cellulaire) doit être accessible.
- Suivre le plan d'intervention de secourisme de l'école (consultez [Plan de premiers soins et intervention de secourisme](#)) et le protocole en cas de commotion cérébrale du conseil scolaire (consultez [Commotions cérébrales](#)).
- Un plan d'action d'urgence et des mesures d'intervention en cas d'évacuation ou de confinement, y compris des directives précises pour les participants ayant des besoins particuliers en matière d'accessibilité, doivent être suivis et communiqués à l'ensemble des élèves.

Définitions

- **Bénévole :**

- Un adulte responsable (p. ex., aide-enseignant, membre du personnel enseignant à la retraite, élève stagiaire, parent/tuteur/gardien de l'enfant, stagiaire) approuvé par la direction d'école, qui est sous la direction d'un membre du personnel enseignant, et dont les responsabilités de surveillance ont été définies. Consultez la politique de votre conseil scolaire concernant les bénévoles qui donnent un coup de main lors des activités physiques des élèves.

- **Fournisseur d'activité externe :**

- Une entreprise privée, une organisation bénévole, ou une personne, qui n'est pas associée au conseil scolaire et qui possède les compétences requises pour l'enseignement initial des consignes de sécurité et des habiletés et pour assurer la surveillance au cours de l'activité.

- **Instructeur :**

- Une personne qui enseigne les consignes de sécurité et, les habiletés, assure la surveillance d'une activité et détient les compétences requises (p. ex., expérience, certifications). Ce rôle peut être rempli par un membre du personnel enseignant, un bénévole ou un employé d'un fournisseur externe. Un instructeur n'a pas l'autorité d'assurer la supervision.

- **Membre du personnel enseignant :**

- Une personne qui détient un certificat valide de l'Ordre des enseignantes et des enseignants de l'Ontario et qui est sous contrat pour le compte de l'école ou du conseil scolaire (p. ex., membre du personnel enseignant ou direction d'école). Elle est légalement responsable des élèves et elle a l'autorité et la responsabilité d'assurer la supervision.

- **Personne responsable :**

- Certaines activités mentionnent une personne « responsable ». Le membre du personnel enseignant est responsable de la sécurité et du bien-être des élèves à sa charge. Parfois, une autre personne peut être identifiée comme « personne responsable » dans des situations précises (par exemple, le sauveteur). La personne identifiée « responsable » de l'activité en cours doit, en consultant le membre du personnel enseignant, prendre les décisions finales concernant la sécurité des élèves.

- **Supervision :**

- La supervision vigilante d'une activité pour la réglementer ou la diriger. Les activités, les installations et l'équipement comportent des risques inhérents. Cependant, plus la supervision est efficace, plus la sécurité s'en trouve accrue.
- Les Normes de sécurité de l'Ontario pour l'activité physique en éducation désignent trois catégories de supervision : supervision directe, supervision sur place et supervision générale. Les catégories dépendent du niveau de risque de l'activité qui est lié au nombre d'élèves, au type d'équipement utilisé, aux conditions environnementales, ainsi qu'à l'âge et au stade de développement des élèves.
- Les trois types de supervision qui sont décrits ne sont pas hiérarchisés, mais ils représentent les types de supervision qu'une activité peut nécessiter et le type de supervision qu'il est possible d'assurer selon l'activité.
- La nature de certaines activités incluses dans les Normes de sécurité de l'Ontario pour l'activité physique en éducation (NSOAPE) fait en sorte qu'elles peuvent passer d'un type de supervision à un autre lors d'une activité (par exemple, de « supervision directe » à « supervision sur place » ou de « supervision sur place » à « supervision générale »).

- **Surveillance :**

- Par la surveillance, on entend l'observation, l'identification, l'action et le rapport.
 - Observation : Observer attentivement les actions des élèves.
 - Identification : Identifier l'élève et le comportement non sécuritaire.
 - Action : Prendre les mesures appropriées pour protéger les élèves et les autres (p. ex., arrêter l'activité).
 - Rapport : Aviser le membre du personnel enseignant du nom de l'élève et de son comportement non sécuritaire pour que cette personne gère la situation et donne des directives.

- **Surveillant** :

- Une personne qui aide un membre du personnel enseignant avec un groupe d'élèves (p. ex., bénévole, instructeur) et qui surveille les comportements des élèves pour la durée de l'activité.

- **Types de supervision :**

- **Supervision directe :**

- La supervision directe nécessite la présence physique du membre du personnel enseignant lors de l'activité; ce membre du personnel enseignant doit assurer la supervision visuelle et donner les consignes verbales pour diriger l'activité et veiller à la sécurité des élèves.

- Conditions :

- Aucune autre activité ne peut se dérouler lorsqu'une partie ou l'intégralité de l'activité nécessite une supervision directe et qu'un seul membre du personnel enseignant assure la supervision.
- La section « Supervision » de la fiche pour l'activité en question dans les Normes de sécurité de l'Ontario pour l'activité physique en éducation décrit les parties d'une activité requérant une supervision directe.
- Lorsqu'un ou des instructeurs enseignent les consignes de sécurité et les habiletés au début de l'activité et veillent à la surveillance pour une activité, un membre du personnel enseignant doit être présent à l'activité pour en assurer la gestion et donner des consignes.

- Une activité peut nécessiter une supervision directe :

- pour la durée de l'activité;
- lors de la mise en place et du démantèlement du matériel;
- lors de l'enseignement initial des consignes de sécurité et des habiletés;
- lors de la mise en pratique de l'habileté;
- lorsqu'une activité passe d'une supervision directe à une supervision sur place.

- **Supervision générale :**

- Le membre du personnel enseignant est à proximité de divers emplacements où se déroulent les activités des élèves, circule d'une activité à l'autre, et est accessible pour en assurer la gestion et donner les consignes de sécurité.
 - Conditions :
 - Le membre du personnel enseignant circule d'une activité à l'autre à des emplacements différents et est facilement accessible; sinon les élèves ont été avisés de l'endroit où il se trouve.
 - Lorsqu'un ou des instructeurs enseignent les consignes de sécurité et les habiletés au début de l'activité et veillent à la surveillance à divers emplacements, un membre du personnel enseignant doit être présent à proximité des endroits où se déroulent les activités, circuler d'une activité à l'autre, et être accessible pour en assurer la gestion et donner des consignes.
 - Les élèves peuvent être hors de vue pendant certaines périodes.
 - Une activité ou une partie de l'activité nécessite une supervision générale :
 - Lorsqu'une même activité se déroule à plus d'un emplacement (p. ex., activités de conditionnement physique);
 - Lorsque deux activités ou plus nécessitant une supervision générale se déroulent à des emplacements différents (p. ex., badminton, tennis de table, handball [mur]);
 - Lorsque la mise en pratique de l'habileté se déroule à un autre endroit que celui où est présent le membre du personnel enseignant (p. ex., course de fond, ski [alpin], cyclisme, excursion pédestre);
 - Lorsque les activités se déroulent dans des gymnases doubles ou triples;
 - Lorsque plus d'un instructeur fournit des activités à divers emplacements.

○ **Supervision sur place :**

- Le membre du personnel enseignant est présent à un endroit où a lieu l'activité des élèves (p. ex., gymnase, terrains de sports, mur d'escalade à une installation d'un fournisseur d'activités externe, campement) pour assurer la gestion de l'activité et donner des consignes.
 - Conditions :
 - Lorsque plus d'une activité se déroule au même endroit, le membre du personnel enseignant circule d'une activité à l'autre et est accessible pour assurer la gestion de l'activité et donner des consignes.
 - La présence momentanée dans des salles adjacentes (p. ex., salle d'équipement, remise extérieure, hangar à bateaux, tente du personnel) est considérée comme étant une supervision sur place.
 - Lorsqu'un ou des instructeurs enseignent les consignes de sécurité et les habiletés au début de l'activité et veillent à la surveillance pour une ou plusieurs activités, un membre du personnel enseignant doit être présent, circuler d'une activité à l'autre, et être accessible pour assurer la gestion et donner des consignes.
 - Une activité peut nécessiter une supervision sur place :
 - pour la durée de l'activité;
 - lors de l'enseignement initial des consignes de sécurité et des habiletés;
 - lors des activités qui se déroulent à divers postes alors que le membre du personnel enseignant se déplace d'une activité à l'autre;
 - lors du déroulement de deux activités ou plus à un endroit alors que le membre du personnel enseignant se déplace d'une activité à l'autre;
 - lorsqu'une activité passe d'une supervision sur place à une supervision générale.

mer, 16/10/24 13:14